

## **Séance du Conseil Municipal de la commune de Bazoches-en-Dunois du 27 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Guy BILLAULT, maire, pour délibérer sur les questions suivantes :

<b>Étaient présents :</b>	M. Christophe GAUDIN	M. Christian GASTINE	M. Franck GUILLEMOT	M. Olivier LOUIS	M. Frédéric TOURNE
	M. Gautier GÉRARD	Mme Christine GAUDIN	M. Sylvain ADAMEC	Mme Émilie PICHOT	
<b>Absent excusé</b>					
<b>Secrétaire</b>	M. Sylvain ADAMEC				

Le compte rendu de la séance du 05 octobre 2021 est lu et approuvé.

### **Délibération N°2021/026 Renouvellement location terrain communal**

M. le Maire-Adjoint informe l'assemblée que M. Hervé PILATE accepte la proposition du conseil municipal de renouveler la location de la parcelle ZV 80 pour une année à titre précaire et révocable.  
Le conseil municipal décide, donc, à l'unanimité, de renouveler le bail en cours pour une année.

### **Délibération N°2021/027 Autorisation de dépense avant vote du budget**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2021 à savoir :

- Pour le budget communal :
- Chapitre 20 : 4 503,35 euros
- Chapitre 21 : 10 875,00 euros
- Pour le service de l'eau :
- Chapitre 21 : 74 625,00 euros

### **Délibération N°2021/028 Renouvellement du taux de la taxe d'aménagement**

Vu l'article L.331-2 4° du code de l'urbanisme.

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne son accord à l'EPCI Communauté de Communes Cœur de Beauce compétent en matière de PLU pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L.331-1 à L331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Bazoches en Dunois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 1 % et d'exonérer les abris de jardin inférieurs à 20 m<sup>2</sup>.

### **Délibération N°2021/029 Projet éolien**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue d'étudier la faisabilité d'un projet qui consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 09      Votants : 09

...6 voix pour                      ...1 voix contre                      ...2 Abstentions

### **AUTORISE**

- la société VALOREM à réaliser les études de faisabilité du projet éolien

#### **Délibération N°2021/030 Exonération en faveur des immeubles situés dans les ZRD**

Le Maire de BAZOCHES EN DUNOIS expose les dispositions de l'article 1383 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts.

Vu l'article 1383 I du code général des impôts,

Vu l'article 1466 A I quinquies du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles situés dans les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **Cérémonie du 11 novembre**

Le conseil municipal décide de se rassembler au monument aux morts à 11h pour la cérémonie commémorative, dépôt de gerbe, suivi d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

#### **Colis des anciens.**

Le conseil municipal décide de prendre les colis de fin d'année auprès de la Maison du Tourisme à Orgères-en-Beauce.

#### **Arbre de Noël des enfants.**

Le conseil municipal décide de prendre les jouets pour les enfants auprès de Mme LAINE à Bonneval, une liste des enfants présents lui sera donnée suite aux inscriptions faites auprès de la Mairie. La date retenue pour la remise des jouets et le 15 décembre à 16h, un spectacle sera offert par l'association Bazoch'Attitude.

#### **Cérémonie des Vœux 2022 et galette.**

Le conseil municipal fixe la cérémonie des Vœux au 15 janvier 2022 à 16h avec le partage de la galette.

#### **FPIC.**

M. le Maire informe du montant du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui est de 1 961 € pour l'année 2021

#### **Compte rendu réunions diverses.**

M. Olivier LOUIS fait le résumé de la réunion « commission environnement ».

#### **Questions diverses.**

M. Christophe GAUDIN fait part qu'une grille de protection sera installée sur l'avaloir eaux pluviales rue des Ecoles.

Une demande de subvention de l'Afmetléthon est rejetée.

M. le Maire fait lecture du courrier reçu de la part de Mme Pinganaud.

#### **Rappel des délibérations prises lors de cette séance :**

- ❖ **Délibération N°2020/026** Renouvellement de la Taxe d'Aménagement.
- ❖ **Délibération N°2020/027** Autorisation de dépenses en fin d'exercice avant vote du budget
- ❖ **Délibération N°2020/028** Renouvellement de la taxe d'aménagement
- ❖ **Délibération N°2020/029** Projet éolien

Guy BILLAULT Maire,		Gautier GÉRARD Conseiller,	
Franck GUILLEMOT 1 <sup>er</sup> Adjoint,		Christine GAUDIN Conseillère,	
Christophe GAUDIN 2 <sup>ème</sup> Adjoint,		Sylvain ADAMEC Conseiller,	
Olivier LOUIS 3 <sup>ème</sup> Adjoint,		Émilie PICHOT Conseillère,	
Christian GASTINE Conseiller,		Alexandre SERREAU Conseiller,	
Frédéric TOURNE Conseiller,		<b>Secrétaire de séance,</b> Sylvain ADAMEC	